

Règlement intérieur

1. INSCRIPTION A LA COMPAGNIE

L'inscription se fait auprès de la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vic sur Aisne.

La participation annuelle comprend :

- la participation au fonctionnement de la compagnie (entretien du matériel, achat de matériel comme celui qui est prêté aux débutants, etc.),
- l'adhésion à la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vic sur Aisne,
- l'adhésion au Comité Régional de tir à l'arc des Hauts de France,
- l'adhésion au Comité Départemental de tir à l'arc de l'Aisne,
- l'adhésion à la Ronde de l'Aisne
- la licence fédérale FFTA (comprenant l'assurance)

Les inscriptions ont lieu de Septembre à fin Novembre.

Le montant du droit d'entrée et le tarif de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

La licence de la FFTA est valide du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante. Cette licence inclut l'assurance Responsabilité Civile.

Lors de l'inscription sur le formulaire dédié, l'adhérent communique son adresse postale, sa date et son lieu de naissance, son adresse électronique, son numéro de téléphone, sa photo d'identité et fourni un certificat médical selon les conditions de la fédération en vigueur.

Toute personne venant d'une autre compagnie doit présenter un certificat de radiation et une demande écrite pour qu'elle soit validée par les membres du bureau pour acceptation. Le bureau se réserve le droit de refuser une demande de mutation.

2. CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc est obligatoire pour tous les adhérents. Pour la compétition, la mention « tir à l'arc en compétition » doit impérativement être lisible sur le certificat médical. Sauf exception il est valable pour une durée de 3 ans selon les conditions décrites par la FFTA. Le certificat médical est à remettre au membre du bureau responsable des inscriptions et des licences.

3. SITE INTERNET

Le site internet de la compagnie est public. <https://ciedarevic.sportsregions.fr>

Il informe les membres de la compagnie et le grand public des événements passés et à venir, les lieux et horaires d'entraînement, il peut contenir des photos des adhérents n'ayant pas refusé la diffusion de leur image. **Facebook « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vic Sur Aisne »** : le fonctionnement est identique.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non respect des règles de sécurité générales et spécifiques des lieux de tir est considéré comme un motif grave pouvant entraîner la radiation.

Affichage et diffusion

Un exemplaire du Règlement Intérieur est :

- disponible sur le site internet de la compagnie,
- affiché au jeu d'arc,
- chaque nouvel adhérent est informé lors de sa première inscription à la Compagnie de l'existence de cette information.

Cas des adhérents mineurs

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation écrite de leur représentant légal. Ce dernier déclare également par écrit avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

Les mineurs ont obligation de demeurer dans la salle de tir ou dans le jeu d'arc pendant toute la durée des entraînements ou des concours auxquels ils participent. Un représentant légal doit venir les chercher à la fin de la séance. Les mineurs peuvent assister aux Assemblées Générales. Seuls les plus de 16 ans ont voix délibératoire.

5. RÈGLES DE SÉCURITÉ

La vie en Compagnie, dans le cadre d'une pratique avec arme, est soumise à des règles de sécurité, qui sont aussi des règles de bon sens.

Le tir se fait sous la surveillance d'un initiateur, instructeur ou membre du Bureau.

Les adhérents qui ont introduit des personnes non adhérentes à la Compagnie dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc, sont personnellement responsables de leur conduite. Les initiateurs, instructeurs ou les membres du Bureau peuvent demander le départ de l'enceinte des dites personnes, pour des raisons de discipline ou de sécurité.

- Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
- Les chaussures et leur maintien (lacets, etc.) ne doivent pas risquer d'entraîner une chute.
- Les chaussures ouvertes sont interdites
- Le port de vêtements ajustés ou d'un plastron, pour les dames, assurant le libre passage de la corde est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés pour prévenir tout risque d'accrochage par la corde.
- Le port d'un protège bras d'arc est fortement conseillé.
- L'emploi d'une dragonne de maintien de l'arc est fortement conseillé.
- L'emploi d'une palette est fortement conseillé.
- Ne pas se servir d'un arc endommagé.
- Ne pas se servir d'une corde endommagée.
- Ne jamais lâcher une corde sans flèche.
- Les flèches doivent être de longueur suffisante pour ne pas tomber du repose-flèche lors du tir.
- Les flèches doivent être en bon état. Pour les flèches en carbone, s'assurer en début de séance, ou après un choc sur une partie dure, qu'elles ne soient pas fendues.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- Ne pas armer un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.
- Tirer à une distance de la cible compatible avec ses capacités et la puissance de l'arc.
A titre indicatif :
 - au plus 20 mètres pour les archers ayant obtenu les flèches blanche à noire ;
 - au plus 30 mètres pour les archers ayant obtenu les flèches bleue à rouge ;
 - toutes distances pour les archers ayant obtenu les flèches jaune à métalliques.
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir face aux cibles.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Ne jamais tirer avec un arc branches horizontales.
- Ne jamais armer un arc pointé vers le haut.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, sauf cas particulier du tir à l'oiseau ou du tir au drapeau.
- Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après sa volée.
- Au pas de tir, ne jamais chercher à ramasser une flèche qui n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- En allant chercher ses flèches, faire attention aux flèches tombées à terre.
- Aborder la cible par le côté et en marchant.
- Retirer les flèches en cible en maintenant le blason et avant de ramasser celles à terre.
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer, et veiller à ce que personne ne se trouve devant la cible.
- Les flèches doivent être présentées à leur propriétaire pointes vers le bas, un espace suffisant doit être laissé entre la main et les plumes afin de permettre la prise par son propriétaire.
- Replacer les flèches dans le carquois avant de revenir sur la ligne de tir.
- Ne jamais placer une flèche, armer l'arc ou tirer avant que tout le monde ne soit revenu sur la ligne de tir.

- Pour les tirs de parcours, laisser un arc devant la cible à l'occasion d'une recherche de flèches perdues derrière celle-ci, afin de signaler votre présence au peloton suivant.
- Les adhérents de la Compagnie sont tenus de respecter les directives des instructeurs, initiateurs ou membres du Bureau de la Compagnie.
- Les vêtements et effets laissés dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc sont placés sous le seul risque du dépositaire.

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU JEU D'ARC

- Les règles de sécurité générales s'appliquent au Jeu d'Arc.
- Le Jeu d'Arc est accessible, tous les jours, aux adhérents majeurs possédant leur matériel et licenciés depuis plus d'un an sauf consigne exceptionnelle fixée par le bureau.
- Les mineurs sont acceptés, sous la responsabilité d'un adulte licencié à la Compagnie et présent pendant toute la durée d'activité.
- Les chiens sont tolérés, aux conditions qu'ils n'entravent pas le tir, et que leur maître nettoie leurs excréments.
- Sauf autorisation du Bureau, il est interdit de faire du feu.
- Il est indispensable de laisser les lieux propres (ramasser : blasons usagés, flèches cassées, etc.).
- Il est interdit de jeter à terre des mégots, paquet de cigarettes, papiers,...
- Les buttes doivent toujours avoir leur carte.
- Ne jamais fumer sur et autour du pas de tir

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU TIR EN SALLE

Les règles de sécurité générales s'appliquent en salle.

Les adhérents de la Compagnie sont tenus d'observer les différents règlements intérieurs des locaux mis à leur disposition, en particulier l'obligation du port de chaussures de sport propres à l'intérieur du gymnase.

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES A LA SALLE D'ARME

Demander la permission d'entrer avec un arc bandé, veillez à la propreté de la salle, respecter les règles de l'Archerie. Avoir un comportement éco-responsable : consommation d'eau et d'électricité (radiateur hors gel et chauffe eau éteint).

9. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Conformément aux traditions de l'archerie, les archers doivent avoir un comportement exemplaire et se doivent respect mutuel. Dans la mesure du possible, les règles suscitées s'appliquent lors de nos déplacements et plus particulièrement au sein des Compagnies qui nous accueillent.

10. PASSAGE DE NIVEAU

Le licencié FFTA a la possibilité d'acquérir des plumes ou flèches de progression en fonction de son âge et de la distance de tir après avoir passé une évaluation encadrée par l'entraîneur ou un membre du bureau.

11. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue de la Compagnie ou une tenue blanche, est obligatoire pour tout déplacement ; participation aux concours, réceptions officielles, déplacements divers...

Tenue de compagnie : Tee-shirt de compagnie officiel + pantalon noir + chaussures adaptées

Un panel de vêtements marqués du logo peut être proposé sur commande. L'achat des tenues et vêtements restent à la charge du licencié.

12. TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Les technologies d'information de communication ne sont admises ni lors des séances d'entraînement ni lors des réunions, sauf nécessité professionnelle ou administratives.

13. MATÉRIEL PRÊTÉ PAR LA COMPAGNIE

La Compagnie prête le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc la 1ère année.

L'accès au matériel de la Compagnie ne peut se faire qu'en présence d'un membre du Bureau ou d'un instructeur de la Compagnie.

Le prêt est accordé en priorité aux adhérents débutants.

Le matériel de la Compagnie ne doit pas être sorti du gymnase ou du jeu sauf dans les cas suivants :

- sous la responsabilité d'un membre du Bureau, d'un instructeur ou d'un initiateur de la Compagnie ;
- sur autorisation d'un membre du Bureau pour la participation à un concours.

14. ENTRAÎNEMENTS ET COURS

Les entraînements et cours ont lieu au gymnase d'octobre à avril, et au Jeu d'Arc d'avril à octobre.

Le tableau des créneaux d'entraînement et de cours de la saison est affiché sur le site internet de la compagnie. Les horaires sont à respecter. L'entraîneur fixe les règles du tir (distance de tir, fréquence de tir,..) en début de séance.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

15. CONCOURS

Le calendrier des concours est disponible sur les sites dédiés à cet effet.

Pour les concours auxquels l'adhérent décide de participer, il doit faire son inscription auprès de l'organisateur du concours ou s'adresser à un membre du bureau qui lui expliquera la procédure. Le règlement de la mise est à la charge du participant. Tout inscrit au concours est tenu de s'y présenter, sauf cas de force majeure dans ce cas prévenir l'organisateur. Le transport est assuré par les adhérents et les parents des adhérents mineurs.

Un tableau est mis à disposition afin de permettre à l'adhérent de noter sa participation aux concours afin de pouvoir assurer une communication entre les adhérents et les responsables de l'association.

Rappel : le dopage est interdit, et peut faire l'objet de contrôles sur les lieux d'entraînement et de compétition. Les sanctions peuvent entraîner la radiation à vie.

AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) : <https://www.afld.fr/>

16. DÉPENSES

Une prévision de la trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations, de façon à ce que le Bureau puisse gérer en toute conscience. Les dépenses sont engagées après accord du Président.

Le remboursement des frais assumés par des adhérents de la Compagnie est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture acquittée ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

17. APPROVISIONNEMENT ET VENTE D'ARTICLES

Les articles proposés à la vente sont en relation avec l'objet de la compagnie. A titre d'exemples : Tee-shirt, écussons...

Le prix de vente des articles est fixé par le Bureau sur proposition du Trésorier. Les achats peuvent être réglés en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de la « Compagnie d'Arc de Vic sur Aisne ».

Les articles de montant élevé, comme les vêtements, sont commandés sur la base d'intentions fermes d'achat nominatives, et sont réglés par l'acheteur au moment de la commande.

18. SUBVENTIONS

Les subventions, quelle que soit leur origine, sont utilisées pour réaliser l'objet désintéressé de la Compagnie.

19. EVENEMENTS ORGANISÉS PAR LA COMPAGNIE

Les événements organisés par la Compagnie contribuent à sa vie : les adhérents sont vivement invités à y participer.

Pour mémoire ce sont :

- La Saint Sébastien traditionnellement composée d'une messe et d'un repas.
- Le Tir à l'Oiseau selon la date définie chaque année, qui désigne le Roy et le Roitelet de l'année, et qui est aussi l'occasion de passer la journée ensemble autour d'un repas. Le titre de Roy est purement honorifique. L'Assemblée Générale se tiendra le matin du tir à l'oiseau.
- L'organisation du Roy de France le 1^{er} Mai.
- L'organisation des concours extérieur.
- L'organisation des concours salle.

Mis à jour mars 2023